

DATE : Le 13 décembre 2022

La réunion ordinaire du conseil municipal de Clarendon a eu lieu le soir susmentionné, à la salle du conseil située au C427 route 148 à Clarendon. Étaient présents : Le Maire Edward Walsh, Cr. Younge, Cr. Dagg, Cr. Elliott, Cr. Smith, Cr. Holmes, & Cr. Hanna. La greffière-trésorière Patricia Hobbs a également assisté à la réunion.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire, Edward Walsh, a ouvert la réunion à 19 :00h.

Déclaration de conflit d'intérêts :

Un conflit d'intérêts survient lorsque des élus sont placés dans une situation où ils doivent choisir entre leurs intérêts personnels, ou ceux de leur entourage, et l'intérêt public. Les articles de la Loi sur les élections et les référendums municipaux portant sur les conflits d'intérêts visent à faire en sorte que le processus décisionnel au sein d'un conseil municipal ne soit pas entaché de considérations personnelles.

Participation du public

Aucun

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

177-12-2022 Proposé par Cr. Hanna

Appuyé par Cr. Elliott

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour du 14 décembre 2022 avec l'ajout de la correspondance concernant l'augmentation des parts de la MRC à 5.1 et la peinture de ligne 7.3.1.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 22 novembre 2022

178-12-2022 Proposé par : Cr. Dagg

Appuyé par : Cr. Younge

Et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 novembre 2022.
Adopté

4. RAPPORT DU MAIRE

- Les négociations contractuelles au MRC ont été réglées

5 CORRESPONDANCE ET INFORMATION

5.1 Demande de transparence à la MRC concernant le raisonnement derrière l'augmentation des parts municipales. - Déposé et discuté

6. RAPPORT FINANCIER ET/OU COMPTES À PAYER

Les comptes créditeurs d'un montant de 143,063.19 \$ ont été présentés.

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES FACTURES

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Patricia Hobbs, directrice générale de la Municipalité de Clarendon certifie qu'il y a suffisamment de crédits disponibles pour effectuer les dépenses mentionnées ci-dessus.

En foi de quoi, le présent certificat est donné à Clarendon ce 14e jour de décembre 2022.

_____ Patricia Hobbs _____

Patricia Hobbs - Greffier Trésorier

179-12-2022 Proposé par le Cr. Elliott

Appuyé par : Cr. Smith

Et il est résolu de payer les factures au montant de 143,063.19\$.

Adopté

7. RÉUNIONS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS

7.1 COMITÉ DU PERSONNEL

7.2 COMITÉ LUP

7.2.1 Révision des droits de permis

Une révision des droits de permis a été soumise par l'inspecteur des bâtiments. Cette révision sera étudiée par le conseil, qui discutera de ses questions avec l'inspecteur des bâtiments avant la réunion de janvier, où un vote aura lieu.

7.3 COMITÉ DES TRANSPORTS

7.3.1 - Peinture de lignes

Étant donné que des appels d'offres ont été lancés plus tôt en 2022 pour la peinture en ligne et qu'aucune peinture en ligne n'a été effectuée, l'entreprise à laquelle ce contrat a été attribué sera contactée pour plus d'informations.

7.4 COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

7.5 COMMISSION DES FINANCES

7.5.1 - Distribution du document explicatif relatif au budget 2023 et au plan triennal des dépenses en immobilisations

Attendu que l'article 957 du Code municipal du Québec stipule ce qui suit ,
" Le budget ou le programme triennal d'immobilisations adopté, ou un document explicatif sur le budget ou le programme, doit être distribué gratuitement à toute adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut ordonner que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif sur le budget ou le programme, soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité. "

Il est donc

180-12-2022 Proposé par : Cr. Elliott
Appuyé par : Cr. Smith
Et résolu de publier à la fois le document explicatif du budget et le plan triennal d'investissement en capital dans les deux journaux locaux au lieu d'être livré à chaque résident.
Un vote est effectué. Quatre en faveur. Un contre.
La motion est adoptée.

7.5.2 Rémunération des officiers élus

Attendu que le règlement 2007-233 de Clarendon stipule que le taux d'augmentation de la rémunération des élus doit être augmenté du montant de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada,

181-12-2022 Il est donc
Proposé par : Cr. Smith
Appuyé par : Cr. Holmes
Que la rémunération des élus soit augmentée par le montant de l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour l'année 2023.
Adopté

COMPTES DE TAXES EN SOUFFRANCE

Attendu que les taxes en souffrance doivent être payées

Attendu que de multiples avis ont été envoyés aux contribuables

182-12-2022 Il est donc
Il est proposé par : Cr. Dagg
Appuyé par : Cr. Hanna
Et convenu à l'unanimité d'envoyer tous les dossiers d'impôt avec des taxes dues de 2021 et avant aux avocats de RPGL pour le recouvrement.
Adopté

7.6 COMITÉ DES INCENDIES

7.7 GESTION DES DÉCHETS

7.7.1 Fermeture saisonnière du site de débroussaillage

Le site de débroussaillage de la huitième concession sera fermé le 3 décembre à 16 heures.

7.8 COMITÉ DE L'ASSOCIATION DES CHALETS

7.9 COMITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

8. ADOPTION DE LE RÈGLEMENT DE TAXATION POUR 2023

183-12-2022

Proposé par : Cr. Hanna

Appuyé par : Cr. Dagg

Et accepté à l'unanimité d'adopter le règlement 2023-001 concernant le taux d'impôt foncier général, les taux de service et les taux d'intérêt annuels.

Adopté

Canada
Province de Québec
MRC de Pontiac
Municipalité de Clarendon

RÈGLEMENT 2023-001 CONCERNANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE, LES TAUX DE SERVICE ET LE TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL.

ARTICLE 1

Pour l'exécution de ce budget, les taxes foncières générales et les taxes de services seront imposées selon la grille qui suit :

Taxes foncière générales	Taux du 100\$	0.60\$
Matières résiduels	Taxes de services taux fixe	200.00\$
	L'eau	
Maison Unifamiliale	Taxes de services taux fixe par unité	408..50\$
Commerce	Taxes de services taux fixe par unité	335.00\$
Commerce plus garage	Taxes de services taux fixe par unité	755..00\$
Maison Unifamiliale plus restaurant	Taxes de services taux fixe par unité	807.50\$
Commerce plus Maison Unifamiliale	Taxes de services taux fixe par unité	723.50\$
Garage	Taxes de services taux fixe par unité	440.00\$
Fermes d'élevage	Taxes de services taux fixe par unité	335.00\$
Tigre Giant		845.00\$

Mode de Paiement

Article 2 Les modalités de paiements des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

Tout compte de taxes dont le total n'atteint pas 300.00\$ le compte doit être payé en un seul versement le 1^{er} avril, 2023.

Toute compte de taxes dont le total atteint ou est supérieure a 300.00\$ le débiteur a le droit de payer, à sont choix, en un ou en deux versement comme suit :

Deux versements égaux :

Le premier versement doit être payé pour le pour 1^{er} avril, 2023

Le deuxième versement doit être payé pour le 1^{er} juillet, 2023

Article 3 Les comptes de taxes seront payables au bureau municipal au 427 route 148 Clarendon comptant ou par cheque, le payement a l'ordre de la municipalité de Clarendon. Les taxes peuvent également être payées par paiement électronique auprès d'institutions financières identifiées.

Taux d'intérêts

Article 4 Toutes les comptes à la municipalité portant intérêt a un taux de DIX-HUIT POURCENT (18%) par an à compter de l'expiration du délais pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seul les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

Entrée en Vigueur

Article 5 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Edward Walsh

Edward Walsh
Maire

Patricia Hobbs

Patricia Hobbs
Directrice Général/ Sec. Trésorier

Date de l'avis de motion Le 22 novembre 2022

Date d'adoption du règlement Le 14 décembre

Date de publication de l'avis public : Le 15 décembre

9. Divers et discussion –

DATES DES RÉUNIONS 2023

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR 2023

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec [ou 319 de la Loi sur les cités et villes] prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance ;

PAR CONSÉQUENT, il est

184-12-2022 Proposé par : Cr,

Appuyé par : Cr.

et résolu unanimement

QUE soit adopté le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront les mardis, à partir de 19 h.

Et qu'un avis public de ce calendrier soit publié conformément à la loi régissant la municipalité.

10 et 24 janvier

7, 21 février

14, 28 mars

11, 25 avril 1

09, 30 mai

13, 27 juin

12 et 24 juillet

8 août,

12, 26 septembre

0, 24 octobre

14, 28 novembre

12 décembre Réunion budgétaire à être annoncée

Adopté

10. Ajournement

185-12-2022 Motion par : Cr Holmes d'ajourner la réunion du 14 décembre 2022 à 21 h.

Maire Edward Walsh

Greffier Trésorier - Patricia Hobbs